

Le Gouvernement abandonne le "crime d'écocide" au profit d'un "délict général de pollution" et d'un "délict de mise en danger de l'environnement" (annonces du 22 octobre 2020, JDD). Ceux-ci seront présentés lors du projet de loi Climat (début 2021).

RAISONS

Le crime d'écocide tel que défini dans la **Convention citoyenne pour le climat** était centré sur la notion de "limites planétaires" qui est selon Barbara Pompili *"une notion structurante mais trop floue pour être la base d'une infraction pénale"*.

Pour Eric Dupond-Moretti : *"le Comité légistique [qui a travaillé avec les citoyens pour traduire juridiquement leur proposition, NDLR] leur avait déjà clairement indiqué que l'écocide ne pouvait pas recevoir de traduction juridique en ces termes, notamment pour des questions de proportionnalité entre l'infraction commise et la sanction encourue"*.

DIFFÉRENCES ENTRE CRIME D'ÉCOCIDE ET DÉLIT GÉNÉRAL DE POLLUTION

Le premier est un crime tandis que le second est un délict. Ce qui a des conséquences sur les juges compétents et les sanctions.

Ensuite, leurs contenus les diffèrent :

- Le **crime d'écocide** tend à punir une faute très spécifique (volontaire, concertée) à l'origine d'un dommage d'une exceptionnelle gravité (étendu, irréversible et irréparable)
- Le **délict général de pollution** : "est un exercice de simplification et de recodification du droit pénal de l'environnement existant qui couvrira même les fautes et les dommages les moins graves."

Eric Dupond-Moretti :

- *"Les pénalités seront modulées en fonction de l'intentionnalité de l'auteur; les peines encourues vont de 3 ans d'emprisonnement à 10 ans selon qu'on est en présence d'une infraction d'imprudence, d'une violation manifestement délibérée d'une obligation et la plus lourde, d'une infraction intentionnelle"*;
- *"les amendes vont de 375 000 euros à 4,5 millions d'euros pour le délict général de pollution". Plus 3 à 10 ans de prison "dans les cas les plus graves, d'une infraction intentionnelle ayant causé des dommages irréversibles à l'environnement, on peut parler de délict d'écocide"*;

Arnaud Gaussement : *"Sous réserve d'une lecture de l'amendement que le Gouvernement déposera pour le créer : le "délict général de pollution" peut être très intéressant pour simplifier et donc rendre enfin plus efficace le droit pénal de l'environnement. Potentiellement une bonne nouvelle."*

CRÉATION D'UN DÉLIT DE MISE EN DANGER DE L'ENVIRONNEMENT

La création d'un délict de mise en danger de l'environnement est défendu depuis longtemps par FNE et a fait l'objet d'amendements comme celui fait au **Projet de loi Parquet européen et justice pénale spécialisée** au Sénat (N° 20 rect. 25 février 2020).

Pour Eric Dupond-Moretti : *"le texte vise à pénaliser la mise en danger délibérée de l'environnement par des violations délibérées d'une obligation"*.

Ce délict sera puni d'**un an de prison et 100 000 euros d'amende**. Dans ce cas, la preuve de la réalité du dommage ne sera plus nécessaire.

Arnaud Gaussement : *"À l'image de la mise en danger de la vie d'autrui, le délict de mise en danger de l'environnement vise à permettre la répression des faits sans attendre la réalisation d'un dommage environnemental. Évolution majeure du droit pénal de l'environnement."*

Infraction	Délict général de pollution de l'eau, du sol et de l'air	Délict de mise en danger de l'environnement
Élément moral	Intention pas nécessaire (mais si l'infraction est intentionnelle c'est un délict d'écocide)	Intention à prouver
Élément matériel	Pas d'élément pour le moment	<ul style="list-style-type: none"> • Violations d'une obligation • La preuve de la réalité du dommage pas nécessaire
Sanction	375.000 à 4.5 millions € 3 à 10 ans de prison selon le degré d'intention	100 000€ d'amende 1 an de prison

POUR ALLER PLUS LOIN

- <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/objectif/legiferer-sur-le-crime-decocide/>
- <https://www.lejdd.fr/Politique/barbara-pompili-et-eric-dupond-moretti-nous-creons-un-delit-decocide-4007210>
- http://videos.assemblee-nationale.fr/video.9949488_5fbd5c65995e0.questions-au-gouvernement--mardi-24-novembre-2020-24-novembre-2020
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CCC-rencontre_A4-pointdetape_2020-09_web.pdf
- <https://www.franceinter.fr/societe/creation-d-un-delit-d-ecocide-ce-que-ca-veut-dire-concretement>
- <https://www.la-croix.com/delit-decocide-mieux-prevenir-atteintes-lenvironnement-2020-11-23-1201126141>
- <https://twitter.com/ArnaudGossement/status/1330433840125456386>

